

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

20 Janvier 2020

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU QUINZE JANVIER DEUX MIL VINGT

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le sept janvier deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

#### Étaient présents :

M. COCHIN Michel Maire, M. GILLON Daniel et M. CAPPAN Alain Adjoints,  
M. DEJARDINS Gilles, Mme ROCHER Céline, Mme WOLFF Catherine, Mme VASSEUR Aurélie, M. BAYET Patrick, M. AUJARD Jérémy et M. GOIMBAULT Nicolas.

#### Absents excusés :

Mme VERGNOL Mina qui donne son pouvoir à M. COCHIN Michel

Monsieur AUJARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que les sujets suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Sujet n°5 : Restes à réalisés 2019

- Sujet n°6 : Demande d'adhésion au SIAAEP

- Sujet n°7 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).

Les membres du Conseil Municipal acceptent.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX-NEUF.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du deux octobre deux mil dix-neuf, à l'unanimité des présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

#### SUJET N°1: S.I.A.A.E.P. DE LORREZ – AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COLLECTIVITES DU BOCAGE POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION DE PRELEVEMENT ET DE TRAITEMENT COMMUN.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°3 de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les collectivités du bocage pour la réalisation des ouvrages d'interconnexion de prélèvement et de traitement commun.

Vu la délibération du 3 décembre 2019, du SIAAEP du Bocage, représenté par Monsieur BERNARD, son président, détaillant les frais administratifs pour chacune des communes membres du syndicat concernant les dépenses liées à l'UTEP,

Il a été convenu ce qui suit :

- Modification de l'article 6.4 « frais administratifs liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage » de la convention signée le 22/12/2011 entre toutes les collectivités ;

Il a été précisé et ajouté :

- Les frais administratifs seront calculés chaque année au prorata du volume produit dans chaque collectivité concernée. Ils prennent en compte une partie de la rémunération des charges du personnel administratif, du fonctionnement administratif, de l'affranchissement et du téléphone.

Chaque commune concernée recevra un titre de recette annuel correspondant à sa quote-part dont elle devra s'acquitter.

En 2019, pour la commune de Paley, la répartition est faite ainsi :

Volume produit	Rémunération +charges	Fonctionnement administratif	Affranchissement + téléphone	Total administratif
56 114m3	680€	59€	25€	764€

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 3 de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les collectivités du bocage pour la réalisation des ouvrages d'interconnexion de prélèvement et de traitement commun.

### **SUJET N°2 : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait appel en début d'année 2019 à Monsieur ROQUINCOURT, archiviste itinérant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine et marne, pour le classement des archives de la commune.

Afin d'achever sa mission, il envisage 50 heures de travail pour effectuer un tri, un classement et un inventaire des archives de notre collectivité.

Cette intervention archives comprend les documents conservés dans le local situé à l'étage du bâtiment et dans le grenier de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager sa responsabilité en cas de faute constatée. Il souligne également le fait qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ses obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Par délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 10 octobre 2019, le taux horaire d'intervention est fixé à 52€. Le forfait déplacement étant inclus dans ce tarif. Par conséquent la mission s'élève à un montant de 2600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant établie entre lui-même et Monsieur le président du centre de gestion de Seine-et-Marne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

### **SUJET N°3 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention unique annuelle, pour l'année 2020, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine et marne.

Plusieurs prestations sont proposées en termes d'hygiène et sécurité, d'expertise statutaire et d'accompagnement du handicap.

Monsieur le Maire présente les différentes annexes à la convention au Conseil Municipal.

Celui-ci **DECIDE** compte-tenu des besoins de la collectivité de retenir pour l'expertise statutaire l'option 3 du bon de commande « prestation d'avancement » relatif à l'examen des possibilités d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de la collectivité pour un montant de 80€ pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe.

#### **SUJET N°4 : ACHAT LOGICIEL CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres de la commission cimetière ont été conviés à une réunion de présentation d'un « logiciel cimetière » le 22 novembre 2019 afin d'être éclairé sur les fonctionnalités de celui-ci.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les deux propositions qui ont été faite :

##### **Proposition n°1 : Pour l'ancien et le nouveau cimetière 7 902.52€ HT (328 emplacements)**

- Achat logiciel cimetière ;
- Photos des monuments et saisie des inhumés ;
- Scannérisation et saisie des titres de concession ;
- Levée topographique ;
- Réunion et formation sur site ;
- Numérisation et saisie des documents complémentaires (autorisations de travaux, d'inhumation...).

##### **Proposition n°2 : Pour le nouveau cimetière 1 918.66€ HT (49 emplacements)**

- Achat logiciel cimetière ;
- Photos et saisie des inhumés ;
- Scannérisation et saisie des titres de concession ;
- Levée topographique ;
- Réunion et formation sur site ;
- Numérisation et saisie des document complémentaires (autorisation de travaux, d'inhumation...).

Option levé topographique ancien cimetière 1 729.80€ HT (279 emplacements).

Soit un total avec option de 3 648.46€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié lesdites propositions, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire l'acquisition d'un tel logiciel jugeant son coût trop élevé.

#### **SUJET N°5: RESTES À REALISER 2019.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour les restes à réaliser 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 abrégée,

Vu le budget de la Commune de Paley,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser en dépenses d'investissement correspondent, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 Décembre de l'exercice ;

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 Décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 47 000 € au chapitre 21- immobilisations corporelles :

- 24 000€ pour le paiement des entreprises ayant réalisés les travaux d'éclairage de l'église, et de la salle MTL (accessibilité et remplacement de la porte d'entrée) ;
- 23 000€ pour le paiement du nouveau véhicule communal et ses options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser suivants : Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 47 000 € au chapitre 21- immobilisations corporelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2020.

**SUJET N°6 : DÉCLARATION DE DEMANDE D'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE EAU POTABLE, DU SIAAEP DU BOCAGE**

Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 1929, il a été créé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (SIAAEP) du Bocage sur le territoire des communes de Lorrez le Bocage-Préaux, Saint-ange-le-Viel, Vaux sur Lunain, Blennes et Diant.

Les communes de Villemaréchal, Villebéon, Paley, Nanteau sur Lunain et Treuzy-Levelay ne disposent d'aucune structure de production d'eau potable et par conséquent ont signé des conventions d'achat d'eau avec le SIAAEP du Bocage. Il apparaît donc pertinent, dans une perspective de renforcement de l'efficacité du service d'eau potable, d'unifier la compétence production et distribution au sein d'une même autorité organisatrice.

De plus, aujourd'hui, dans un objectif de mutualisation des coûts et dans un contexte de réduction du nombre de services d'eau potable, il apparaît pertinent d'étendre le périmètre du SIAAEP du Bocage aux communes pour lesquelles il réalise la totalité de la production d'eau.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commune de PALEY souhaite solliciter son adhésion au SIAAEP du Bocage pour la compétence eau potable.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 1929 portant création du SIAAEP du Bocage ;

**Vu** le statut du SIAAEP du Bocage approuvé par le sous-préfet de Seine et Marne, le 21 décembre 1947 ;

**Vu** la modification desdits statuts approuvés par le sous-préfet de Fontainebleau le 18 janvier 2006 ;

**CONSIDÉRANT** l'existence du SIAAEP du Bocage qui a pour objet la compétence Eau potable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de Paley dans un objectif de mutualisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité de son service d'eau potable, d'adhérer au SIAAEP du Bocage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant du SIAAEP du Bocage de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans les 3 mois qui suivent la réception de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les communes membres du syndicat seront consultées, sur cette demande d'adhésion, après l'approbation du SIAAEP du Bocage et disposeront de 3 mois pour émettre un avis sur cette extension de périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la commune entraînera l'application des dispositions relatives au transfert de compétences en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de solliciter l'adhésion de la commune au SIAAEP du Bocage pour la compétence eau potable ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.

**SUJET N°7 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.G.E.D.I.)**

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ce changement de statut n'impactera pas les communes associées financièrement et qu'il permettra au Syndicat d'accueillir des établissements publics autres que les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage et d'accessibilité de l'église, ainsi que les travaux d'accessibilité de la salle MTL comprenant le remplacement de la porte d'entrée sont terminés.
2. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents techniques ont installés un défibrillateur à la salle MTL.
3. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une boîte à livre a été installée à côté de l'école sur la place de la Mairie.
4. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la taxe d'habitation sera supprimée, pour les résidences principales, complètement en 2023 sans création ou augmentation d'impôts. Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne grâce au reversement d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le département aux communes.
5. Monsieur AUJARD Jérémy fait part aux membres du Conseil Municipal de l'absence de ramassage des feuilles mortes dans la rue des Dadées. Monsieur Le Maire explique que compte-tenu de l'absence de trottoirs, le passage de la balayeuse, organisé par la communauté de commune de Moret Seine et Loing, est impossible. Les feuilles seront donc soufflées par les agents techniques.
6. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un nouveau système de paiement des factures locales. Le paiement peut désormais se faire en ligne via le site [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) soit par prélèvement unique soit par carte bancaire. Une notice explicative sera remise à tous les administrés avec leur prochaine facture d'eau.
7. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de faire une demande de subvention, auprès du département, dans le cadre du contrat FER (Fonds d'Équipement Rural) pour l'année 2020. La réflexion est donc ouverte quant aux éventuels travaux à réaliser cette année sur la commune.
8. Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se déroulera à la Maison du Temps Libre le 25 janvier prochain à 19h30.
9. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les horaires d'ouverture au public ont été modifiés. Le secrétariat est désormais ouvert le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Monsieur Le Maire informe qu'il tiendra sa permanence, accompagné de ses adjoints, le mercredi de 18h00 à 19h30.
10. Monsieur CAPPAN Alain signale que la route de la croix blanche se dégrade de plus en plus. Monsieur Le Maire dit que les agents techniques interviendront rapidement pour combler les trous de la chaussée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.

**Le Maire**

**Michel COCHIN.**